

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Prêt d'œuvres du musée de Thouars pour l'exposition Savary de Mauléon

Décision D-2024-100

**Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,**

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9/11/2021 relative au régime de délégations au bureau et au Président selon laquelle le conseil a délégué au Président les « Prêts, mises à disposition, conclusions et révisions du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;
- **Considérant** la proposition du Musée Henri Barré de Thouars ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'accepter le prêt par le Musée Henri Barré de Thouars, auprès du service dépositaire Musées-Agglo2B des objets suivants, pour l'exposition Savary de Mauléon :

- Sculpture en pierre calcaire dite "tête de Roi", n°1358
- Les monnaies médiévales en argent :
  - o Henri II, penny short cross, 1180-1189, n°11
  - o Foulque IV ou ses successeurs (type immobilisé), Comte d'Anjou, 1160-1200, n° 8
  - o Anonyme, comté d'Angoulême et de la Marche, 2e moitié XIIe siècle, n°14
  - o Anonyme, comté d'Angoulême et de la Marche, 2e moitié XIIe siècle, n°15
  - o Constance ou Arthur Ier de Bretagne, 1196-1206, n°5

**ARTICLE 2 :** Les conditions de prêt sont les suivantes :

- Prêt à titre gracieux,
- Pour la période du 14 mai 2024 au 31 janvier 2025.
- Pour une présentation au Musée L'Abbaye, à Mauléon, placé sous alarme.
- Pour une valeur d'assurance :
  - o · Sculpture en pierre calcaire dite "tête de Roi", n°1358 : 2 000 €,
  - o · Les monnaies médiévales en argent :
    - o o Henri II, penny short cross, 1180-1189, n°11 : 350 €,
    - o o Foulque IV ou ses successeurs (type immobilisé), Comte d'Anjou, 1160-1200, n° 8 : 300 €,
    - o o Anonyme, comté d'Angoulême et de la Marche, 2e moitié XIIe siècle, n°14 : 150 €,
    - o o Anonyme, comté d'Angoulême et de la Marche, 2e moitié XIIe siècle, n°15 : 150 €,
    - o o Constance ou Arthur Ier de Bretagne, 1196-1206, n°5 : 200 €.
- Modalités de communication sur le cartel 'Prêt du Musée Henri Barré de Thouars (79)'.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 12/04/2024

**Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le .....1..6..AVR..2024.....

Notifié ou publié le .....1..6..AVR..2024.....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.

